
CONTRAT DE NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES ET GESTION DES ORDURES MENAGERES.

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Maître d'ouvrage :

ARELI
207 boulevard de la Liberté
B.P. 1059
59011 Lille Cedex
Tél : 03 20 57 17 11
Mail : siege@areli.fr

Objet du Marché :

Contrat Nettoyage des parties communes, et gestion des ordures ménagères des résidences du patrimoine d'ARELI.

Date limite de remise des offres : vendredi 06 novembre 2020 avant 16H00.

CHAPITRE 1 - Personne Responsable du Marché (PRM)

La Personne Responsable du Marché est ARELI, représenté par Bertrand DECLEMY, Directeur Général, et ci-après dénommé « le client ».

ARELI

207 boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 Lille Cedex
France
Téléphone : (33) 03.20.57.17.11
Télécopieur : (33) 03.20.12.94.89
Courrier électronique : siege@areli.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

M. Estève Hanarte
Responsable du service Gestion Locative

207 boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 Lille Cedex
Téléphone : (33) 03.20.57.17.11
Mail : ehanarte@areli.fr

OU

M. Alexandre Ghestem
Chargé de l'attractivité résidentielle

207 boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 Lille Cedex
Téléphone : (33) 03 20 57 71 29
Mail : aghestem@areli.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Pour prendre connaissance des lieux et installations les candidats s'adressent à ARELI dont les coordonnées sont mentionnées ci dessus.

Conditions générales de la consultation :

Réception des offres :

Date limite de réception des offres : **vendredi 06 novembre 2020 avant 16H00.**

Modalité et lieu de consultation du dossier de consultation et de réception des offres :

Les candidats peuvent consulter le dossier de consultation via le site

internet : www.areli.fr/en-savoir-plus-sur-areli/appels-offres/

Les candidats transmettront leur offre par envoi électronique à l'adresse de messagerie suivante : siege@areli.fr

Langue devant être utilisée dans l'offre :

Français.

Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modification de détail du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE 2 - OBJET DU MARCHÉ – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DESCRIPTION

Le présent marché a pour objet : Contrat d'entretien des parties communes intérieures et extérieures des divers immeubles du patrimoine d'ARELI, ainsi que la gestion des conteneurs d'ordures ménagères.

La description des prestations se trouve dans le CCP et ses annexes.

L'appel d'offres pour le présent marché de services est lancé dans le cadre de la procédure adaptée d'ARELI.

Le marché comporte deux lots, divisés comme suit :

- **Lot 1** : Communes de Lille, Marquette, Ronchin, Faches-Thumesnil, La Bassée, Sainte Catherine les Arras
- **Lot 2** : Communes de Wattrelos, Roubaix, Tourcoing, Dunkerque, Comines, Lestrem.

2.2. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de trois (3) ans renouvelable deux fois pour une année, soit cinq (5) ans au maximum, sous réserve des possibilités de résiliation indiquées dans le Cahier des

Clauses Particulières et dans l'Acte d'Engagement, soit à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Le marché comporte une période d'essai d'une année à compter de la date de prise d'effet du marché, à l'issue de laquelle ARELI pourra résilier le marché sans indemnité, à condition d'avertir le titulaire au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du début du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Il appartient à chaque entreprise candidate d'apprécier l'importance des services et travaux qu'elle est susceptible d'entreprendre en fonction de ses moyens en personnel ou en matériel, compte tenu des délais d'exécution imposés.

Le candidat **devra** à cet effet visiter les installations et effectuer tous les relevés et contrôles qui s'imposent. Une visite de l'ensemble des locaux, objets du présent marché, énuméré ci-dessus, est obligatoire pour soumissionner.

Les visites se font, uniquement sur rendez-vous, à prendre auprès de : Monsieur Estève Hanarte joignable au 03 20 57 17 11 ou Monsieur Alexandre Ghestem au 03 20 57 71 29.

Un quitus de passage sera délivré aux entreprises et fera partie des pièces à fournir exigées lors de l'ouverture des plis.

3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat, après avoir rempli la déclaration prévue à cet effet, affirme sous peine de résiliation du contrat à ses frais exclusifs, ne pas tomber, ou que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Il affirme également être en possession de toute assurance, certification ou de tout agrément permettant d'exécuter les prestations prévues au présent contrat. En cas de perte pour quelque raison que ce soit de ces certifications ou agréments, il en informe sans délai le maître d'ouvrage.

Le candidat devra justifier les moyens nécessaires pour satisfaire aux délais d'intervention prévus dans les CCP.

3.3. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

3.4. DIFFERENDS

Les différends et litiges qui n'auraient pas pu être réglés par les dispositions du contrat seront portés devant les tribunaux du siège social du maître d'ouvrage.

PROCEDURE

4.1. TYPE DE PROCEDURE

L'appel d'offres pour le présent marché de services est lancé dans le cadre de la procédure adaptée d'ARELI.

4.2. CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères

- le prix (coefficient 2)
- les tarifs du bordereau de prix (coefficient 1)
- les qualifications/références/certifications professionnelles et assurances (coefficient 1),
- les plannings de prestation figurant à l'acte d'engagement (coefficient 1),
- la valeur technique de l'offre décrite dans le mémoire et les moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché. (coefficient 1). **Un bonus sur cette note sera attribué en fonction de la qualité écologique de la solution proposée.**

Une note de 0 à 4 sera attribuée pour chaque critère (0 : Très mauvais ; 1 : Mauvais ; 2 : Moyen ; 3 : Bon ; 4 : Très bon).

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres et le respect des clauses du présent règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés.

CHAPITRE 4 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

La liste des pièces fournies au candidat par ARELI :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C. P.) et ses annexes,
- le règlement de la consultation (R.C.).
- le quitus remis lors de la visite complété et tamponné par ARELI.

5.2. MODALITES DE REMISE ET COMPOSITION DES OFFRES

Les offres sont remises par voie électronique et devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les offres devront comprendre deux dossiers distincts, un dossier pour la candidature et un dossier pour l'offre.

Pour la candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet **par lot** comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux

- Une lettre de candidature,
- Les références de l'entreprise,

- Une note de présentation du candidat indiquant notamment son organisation, son chiffre d'affaires sur les trois dernières années, ses effectifs, ses qualifications, etc.,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- Les certificats de qualification professionnelle, la preuve de la capacité de l'entreprise pouvant être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate,
- Les attestations d'assurance et de cotisations,
- Le quitus de visite tamponné par ARELI.

Pour l'offre

- 1) Un projet de marché : les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées, paraphées et signées par eux.
 - l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, à compléter,
 - le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes, cahier à accepter sans aucune modification, à l'exception des annexes 2.
 - le Règlement de Consultation, accepté sans réserve.

- 2) Un mémoire justificatif détaillé et non limitatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et notamment la définition de l'organisation qui sera mise en place pour atteindre le résultat attendu et pour répondre aux clauses du marché : organisation et composition des équipes dédiées, matériels et moyens logistiques, etc...

Ce dossier indiquera également le niveau de qualification des agents, le programme de formation de l'entreprise, mais également la publication des produits utilisés, ainsi que les modalités d'approvisionnement des produits et autres EPI.

Le mémoire présentera également les références du candidat pour des prestations similaires auprès d'autres organismes, en y ajoutant si possible des lettres de recommandation.

- 3) Un dossier de présentation du matériel prévu pour l'exécution du marché.
Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.
En particulier, il devra y être joint les indications concernant la provenance des fournitures, la marque des matériels, la constitution des stocks nécessaires de pièces de rechange.

Les dossiers ainsi constitués devront être remis par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : siege@areli.fr,

au plus tard le **vendredi 06 novembre 2020 avant 16 h 00**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis par un autre moyen que la voie électronique, ne seront pas retenus.